

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS47

présenté par

M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Au plus tard le 1^{er} juin 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les besoins en capacités hospitalières durant les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ce rapport établit notamment le nombre de lits d'hospitalisation, les besoins en personnels sur le territoire durant la préparation et le déroulement de cette manifestation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que nous connaissons une situation de saturation de tous les hôpitaux, il semble légitime d'avoir une estimation des besoins en capacités hospitalières supplémentaires durant les jeux Olympiques et Paralympiques au 1^{er} juin 2024.